



Type d'aide	<b>Aide au fonctionnement</b>
Contexte	<p>Le Conseil départemental souhaite soutenir les équipements culturels structurants et accompagner, aux côtés des intercommunalités, l'élaboration et la mise en œuvre des projets culturels de territoire : soit par le biais des Contrats Yvelines Territoire (aide à l'investissement), soit par ce dispositif d'aide au fonctionnement à vocation bipartite : Département, intercommunalité (équipement ou réseau d'équipements).</p> <p>Pendant trois ans, ce dispositif agira comme levier auprès des structures, afin qu'elles contribuent aux projets culturels de territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en prenant en compte les spécificités du territoire ;</li><li>- en s'appuyant sur ses ressources ;</li><li>- en connaissant les attentes et les besoins de la population ;</li><li>- en associant et mobilisant l'écosystème territorial (collectivités, associations, opérateurs et porteurs de projets culturels, habitants, etc).</li></ul>
Objectifs départementaux	<ul style="list-style-type: none"><li>• Intervenir au plus près des territoires, par une articulation de la politique culturelle départementale avec les enjeux et les spécificités de chacun d'entre eux ;</li><li>• Contribuer aux projets culturels de territoire, par le renforcement du rayonnement de ou des équipements par la structuration des réseaux, par leur maillage dans la co-construction de projets et l'initialisation de mutualisation des ressources, en matière d'enseignements artistiques, de lecture publique, de spectacle vivant, des arts et pratiques numériques, de culture scientifique et technique, etc.</li><li>• Soutenir le développement culturel durable du territoire, par la mise en œuvre de politiques culturelles efficaces (diversité de l'offre, droits culturels).</li></ul>
Bénéficiaires	E.P.C.I. (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine).
Principes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un projet culturel de territoire doit s'inscrire en cohérence avec la stratégie globale de développement du territoire, il peut être à la phase du diagnostic, de son élaboration ou de sa mise en œuvre ;</li><li>• Chaque projet culturel de territoire est unique et singulier, ferment de l'identité culturelle de son territoire ;</li><li>• Il doit être pensé et piloté au plus près du territoire.</li></ul> <p>Ce dispositif se construit de manière concertée avec l'E.P.C.I. sur le choix de l'équipement communautaire ou du réseau d'équipements communautaires à soutenir.</p> <p>Ce dispositif inclut une convention d'objectifs sur une durée de trois ans, avec un accompagnement par les services départementaux (comité de suivi, indicateurs, etc.).</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'inscrire dans une démarche de partenariat ou de réseau ;</li><li>• Piloter des actions contribuant à la dynamique et au développement des territoires ;</li><li>• Mutualiser les moyens humains et financiers en vue d'une autonomie de fonctionnement ;</li><li>• Mettre en œuvre des projets culturels adaptés à l'échelle du territoire ;</li><li>• Etre porteur d'actions inscrites dans les politiques d'insertion, d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.</li></ul>
Règles de cumul	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cumulable avec une aide culturelle à l'investissement.</li></ul>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>taux : jusqu'à 30 % du budget de fonctionnement ;</b></li><li>• <b>plafond : 350 000 €.</b></li></ul> <p><b>Restriction :</b> montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental.</p>

## COMMENT DEPOSER UNE DEMANDE D'AIDE

### **Vous n'avez pas de compte utilisateur :**

**Vous devez tout d'abord créer un compte utilisateur** sur le Portail des subventions du Conseil départemental, ouvert toute l'année, à l'adresse suivante : <https://partenaires.yvelines.fr/Extranet> et **obtenir un mot de passe** (compter une semaine maximum de délai) ;

### **Vous avez déjà créé un compte utilisateur :**

Munissez-vous de votre mot de passe (identifiant ou mot de passe égaré : RdV sur la page d'accueil du portail) ;

**Connectez-vous sur le portail et complétez le formulaire** accessible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Joignez-y les pièces à fournir ;**

**Validez le dépôt en ligne du dossier complet.**

## CALENDRIER

Les demandes peuvent se faire tout au long de l'année\* ;

Une fois instruit, le dossier validé sera soumis au vote des élus départementaux en fonction du calendrier des séances ;

Une notification est adressée par courrier, accompagnée, si l'aide est accordée, d'une convention d'objectifs à retourner signée au Département ;

Si la subvention est inférieure à 23 000 €, le versement s'effectue en une seule fois dès signature de la convention ;

Si la subvention est supérieure à 23 000 €, un premier versement d'une valeur de 80 % intervient à la signature de la convention, le solde au vu d'un bilan et de justificatifs notamment financiers ;

La convention fait l'objet d'une évaluation concertée.

\*Dispositif ouvert sur trois ans (2019-2021) avec possibilité d'y entrer en 2020 et en 2021

## CONTACT

[monassistance.DAQV@yvelines.fr](mailto:monassistance.DAQV@yvelines.fr)